

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de VOUHENANS

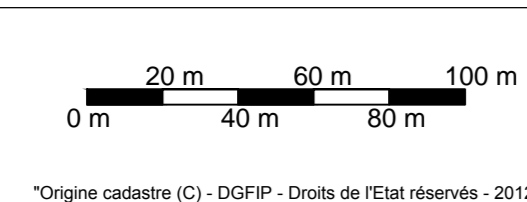
Document graphique  
Centre et sud de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.23

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire : le 29.05.2017  
Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement  
Adresse : A. Peugeot Jean Olier - 70000 VESOUL  
Tél : 03 84 50 54 47 - Fax : 03 84 51 01 85  
urbanisme@ccpdl.fr  
Agence de Services  
Tél : 03 81 43 55 20 - info@esad3.com



\*Origine cadastrale (C) - DGFIP - Datas de l'Etat révisés - 2012 -  
Plan cadastral actualisé en avril 2016.

### Légende

— Limite de zones. - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

#### ZONES URBAINES

- UA Zone urbaine mixte - centre ancien
- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Ui Secteur de la U soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas et le PPRI.
- UL Zone urbaine à vocation de loisirs.

#### ZONES A URBANISER

- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AU<sub>1,2</sub> Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).
- 1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.

#### ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés à l'Atlas du Rahin ou PPRI.
- Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
- Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés à l'Atlas du Rahin.

#### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations liés à l'Atlas du Rahin ou PPRI.
- NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.
- Nv Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières d'occupations des sols (secteur de vergers).

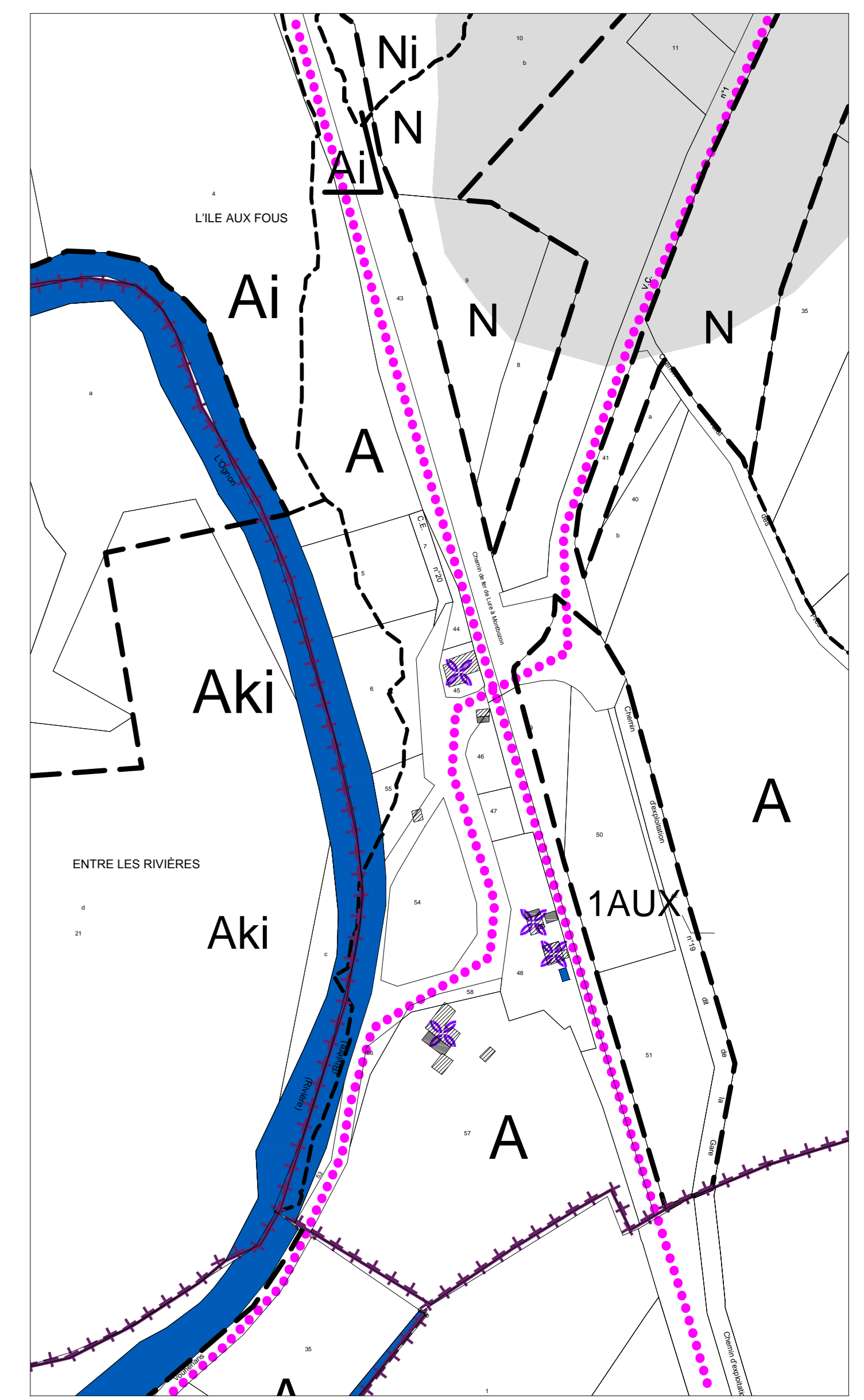
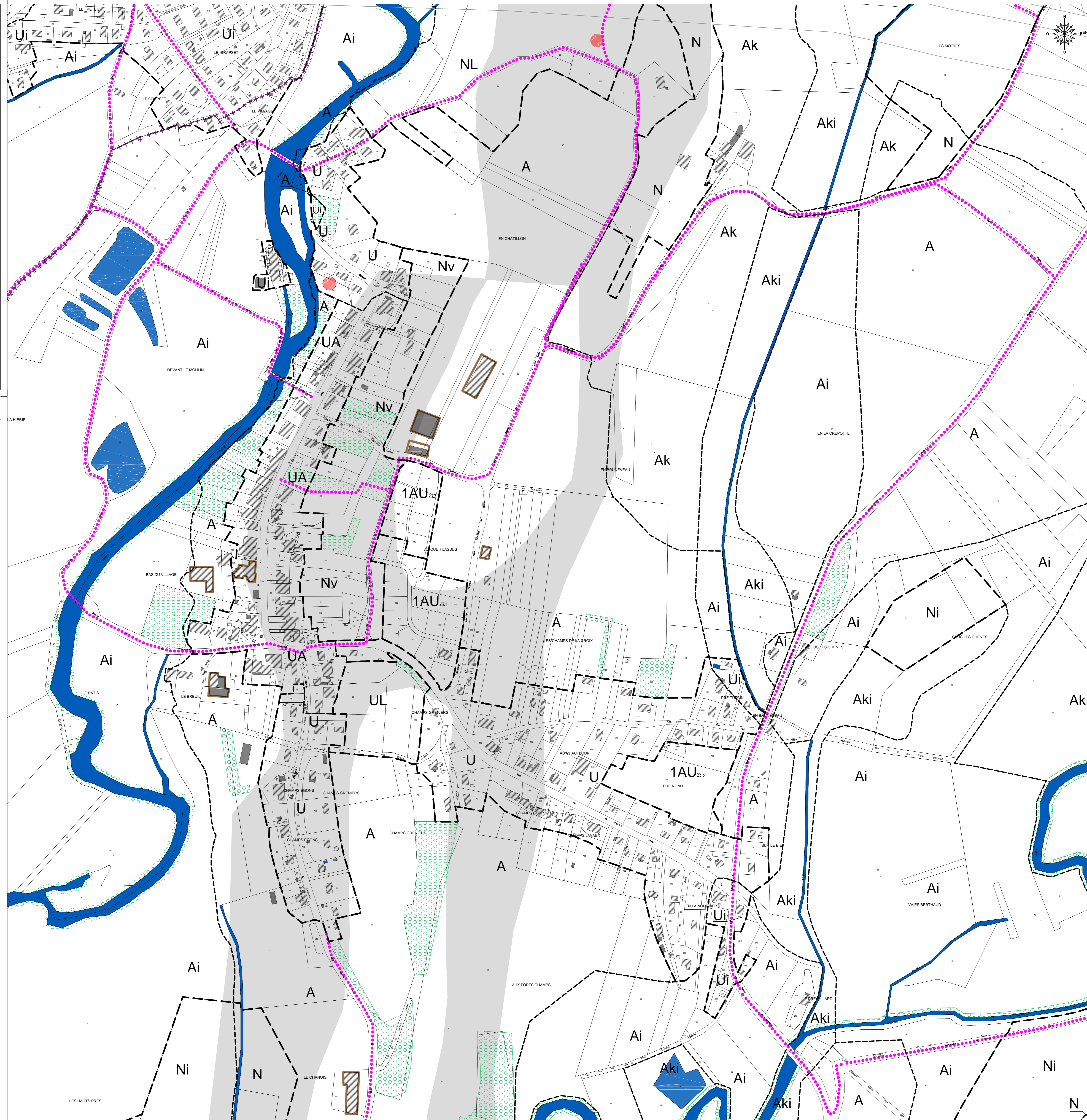
- Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
- ▭ Exploitations agricoles.
- ⊞ Emplacements réservés et numéro d'opération.
- ✳ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

#### Secteurs concernés par des risques et nuisances

- ▭ Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
- Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...)

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L.151-23 :

- ▭ Cours d'eau, plans d'eau.
- ⊞ Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



Hameau de la gare